

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

**Année 2024**

**Décision du 9 décembre 2024**

12.2024-19	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>
	<b>OBJET : Parc d'activités des Fromentaux à Maisdon-sur-Sèvre : cession d'un terrain du à la société SUNDIXIMO</b>

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**VU** l'avis des domaines en date du 18 novembre 2024, précisant que la valeur vénale est d'un montant de 21 € HT / m<sup>2</sup>,

**Considérant** que M. Mac Arthur ZEPHIR représentant de la société SUNDIXIMO située au 4 bis rue du coteau à Château-Thébaud (44690), a sollicité Clisson Sèvre et Maine Agglo pour l'acquisition du lot 4 de l'ilot A d'une surface de 1 153 m<sup>2</sup> situé sur l'extension du Parc d'activités des Fromentaux à Maisdon-sur-Sèvre,

**Considérant** que M. Mac Arthur ZEPHIR souhaite acquérir ce terrain dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment pour son entreprise de ventes d'automobiles neuves et d'occasions MZ AUTO TRADER- MZ LOCATIONS actuellement située 230 allée des Fruitières à La Haye Fouassière (44690),

**Considérant** l'avis du Bureau communautaire en date du 15 novembre 2022 concernant la politique tarifaire des parcs d'activités,

**Considérant** l'accord de principe sur le prix de 40 €HT du m<sup>2</sup> entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et M. Mac Arthur ZEPHIR,

**Considérant** que le terrain appartient au domaine privé de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo,

### D É C I D E

**ARTICLE 1 :** de vendre à la société SUNDIXIMO, représentée par M. Mac Arthur ZEPHIR, le lot 4 de l'ilot A de l'extension du parc d'activités des Fromentaux à Maisdon-sur-Sèvre, terrain à bâtir d'une surface de 1 153 m<sup>2</sup> cadastré AX443.

**ARTICLE 2 :** De fixer le prix du terrain à 40 € HT / m<sup>2</sup> et que la TVA s'ajoute à ce prix.

**ARTICLE 3 :** de préciser que l'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.

**ARTICLE 4 :** de signer lui-même, ou son représentant, toute pièce relative à l'application de la présente décision.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »